

## Travaux de réparation de la conduite d'adduction de Chenecey-Buillon dans la traversée du Canal du Rhône au Rhin à la Double Ecluse

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 7 avril dernier, au soir, la station de pompage de Chenecey-Buillon fonctionnait normalement à 800 m<sup>3</sup>/heure. Dans le même temps, le compteur à l'arrivée de l'eau au réservoir de Planoise n'enregistrait que 350 à 400 m<sup>3</sup>/heure, ce qui laissait présumer d'une perte d'un débit équivalent à la différence entre ces deux chiffres le long de la conduite d'adduction.

Le 8 avril au matin, la fuite a été rapidement localisée au centre du canal du Rhône au Rhin au lieu-dit «La Double Ecluse» sur le territoire de la commune de Rancenay sur la conduite placée côté amont (dans la traversée du Canal et du Doubs, la conduite d'adduction de 800 mm a été doublée sur 202 mètres de longueur).

Le bruit dans le regard voisin et le bouillonnement au centre du Canal ne laissaient aucun doute sur le lieu de l'incident. La conduite fuyarde a été isolée dans l'après-midi.

Une conduite aérienne provisoire a été mise en place dans le courant du mois de mai pour maintenir la sécurité d'approvisionnement en eau dans l'attente de pouvoir intervenir dans la traversée du Canal.

La mise en chômage technique du Canal du Rhône au Rhin, fixée par arrêté ministériel, interviendra entre le lundi 20 octobre 1997 et le dimanche 2 novembre 1997 inclus.

Les travaux de remplacement de la conduite fuyarde devront être exécutés dans cette période de 15 jours durant laquelle le canal sera vidé.

Toute prolongation de ce délai entraînera l'indemnisation des mariniers à raison de 800 F par jour de retard et par bateau, conformément à la délibération du Conseil d'Administration des «Voies Navigables de France».

Les travaux de remplacement font l'objet d'un appel d'offres ouvert dont l'avis d'information a été envoyé à la publication le 8 juillet dernier.

Les offres des entreprises ont été reçues pour le 26 août et la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 28 août ; après examen des offres, elle propose de retenir l'offre de la Société SFCE, pour un montant de 1 841 200 F HT auquel il faudra ajouter les travaux supplémentaires exigés par le Service Navigation.

Compte tenu du délai imparti pour réaliser les travaux, seul le remplacement de la conduite fuyarde pourra être exécuté. Le remplacement de la conduite aval qui date de la même époque avait été un moment envisagé mais n'est pas compatible avec les délais imposés par «Voies Navigables de France».

Une somme de 3 000 000 F avait été réservée à ce chantier lors de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 1996 (crédit 892-2315-00512 CS 30700) et permet de faire face à la dépense globale évaluée à 2 000 000 F HT.

Sur avis favorable de la Commission Eaux-Assainissement qui a été informée de ce projet lors de sa réunion du 22 mai dernier, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet proposé,

- m'autoriser à signer le marché à intervenir avec la Société SFCE, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget du Service des Eaux,

- s'engager à prendre en charge les demandes d'indemnisation des marinières résultant d'une prolongation éventuelle de la fermeture du canal.

**«M. DUVERGET :** Monsieur le Maire, le langage technique peut être assez cocasse parfois. Je lis mais j'isole naturellement cette phrase : «la mise en chômage technique du canal du Rhône au Rhin».

**M. LE MAIRE :** Cela dit bien ce que cela veut dire : techniquement on l'assèche bien sûr, on a tous compris».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 1997.*